

**COMITE DEPARTEMENTAL DU 12 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize le 12 du mois de décembre à dix heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de M. Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 5 décembre 2016.

**Présent(e)s** : MM. CHARONNAT – CHAT – CLERIN – PANNETIER – PERREAU – BLIN – PETIT – MAILLET – MESLIN – PICARD – MME ROYER – MM. ENES – GARRIGA – IDES – MARREC – MAULOISE – BALOUP – CHEVAU – DESNOYERS – HERMIER – CHATON – GERARDIN – BEZINE – BOURDON – CHAUT – JORDAT – HENNEQUIN – LESPINE – PETILLAT – SOLAS – BOUILHAC – DEPUYDT – GAUTHERON – SACKEPEY -

**Procurations :**

Monsieur DUMAY donne pouvoir à M. GARRIGA  
Monsieur GILET donne pouvoir à M. HERMIER  
Monsieur DE PINHO donne pouvoir à M. GAUTHERON

**Excusé(e)s** : MM. AOMAR – DELAVault – ZEIGER – BELLAT – ROYCOURT – PETITOT – MME AITA – FRACHET – DORTE – PASQUIER -

**Le secrétariat a été assuré par** : Madame Chantal ROYER

Nombre de Membres en exercice :	48
Nombre de Membres présents :	35

Le quorum étant atteint à cette séance, le comité départemental peut valablement délibérer.

Monsieur LOURY remercie Madame ROYER, Payeur départemental de l'Yonne et sa collègue Madame DESCOINS d'avoir bien voulu participer au comité départemental.

**Modification de l'ordre du jour**

Monsieur le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

**2.12. Convention entre le SDEY et la SEM Yonne Energie pour la tenue d'une formation dédiée au financement participatif des projets de production d'électricité à partir de sources renouvelables**

Le Comité départemental, l'exposé du Président entendu, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la modification de l'ordre du jour.



## **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

### **1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL**

- 1.1. Budget
- 1.2. Règlement financier 2017

### **2. ACTIVITE DU SDEY**

- 2.1. Reprise de la compétence maintenance au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- 2.2. Conventions pour le service «Optimisation Energétique» : Conventions CEP et CEE et conventions financières y afférentes
- 2.3. Prise en charge des frais de dépouillement des archives et de la bibliographie, conception et rédaction du livre « *Histoire de l'électrification rurale du département de l'Yonne, 1881-2013* »
- 2.4. Protocole d'accord avec la société BET
- 2.5. Protocole d'accord avec la société DRTP
- 2.6. Remise de pénalités dans le cadre des marchés de travaux « électrification » et éclairage public
- 2.7. Trophées éclairage public
- 2.8. Avenant marché de travaux « EP »
- 2.9. Avenant marché de travaux « Electrification »
- 2.10. Recouvrement des titres
- 2.11. Point sur les transferts de la compétence borne de charge pour véhicules électriques
- 2.12. Convention entre le SDEY et la SEM Yonne Energie pour la tenue d'une formation dédiée au financement participatif des projets de production d'électricité à partir de sources renouvelables
- 2.13. Présentation du Compte Rendu d'Activité de Concession (CRAC) par GRDF

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DEPARTEMENTAL DU 26 OCTOBRE 2016**

Le compte rendu de la séance du 26 octobre 2016 mis aux voix est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.



## 1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

### 1.1. Budget

Rapporteur : P. MAILLET

#### DELIBERATION 78/2016 : BUDGET 2017

M. LOURY, Président du SDEY, soumet au comité départemental le rapport suivant :

Lors de sa séance du 26 octobre 2016, le comité départemental a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2017, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est invité à adopter le budget 2017 du SDEY, dont les principales orientations sont résumées ci-après :

- La section de fonctionnement connaît une baisse sensible (-7.67% par rapport à 2016)
- La section d'investissement est en hausse.

**La section de fonctionnement** connaît une baisse sensible en raison de la diminution des recettes liées à la TFCE (-1 000 000 €).

Les dépenses de personnel sont stabilisées.

La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement permet de dégager 3 868 500€ d'autofinancement pour financer les travaux.

**La section d'investissement** connaît une hausse importante en raison de l'opération de résorption des zones blanches dont le SDEY est le maître d'ouvrage délégué.

La subvention accordée pour les communes pour l'achat d'un véhicule électrique, la mise en place de la cartographie pour l'éclairage public participent aussi à l'augmentation des dépenses d'investissement.

A l'inverse, l'internalisation croissante des études de maîtrise d'œuvre entraîne une diminution importante des dépenses dans ce domaine par rapport à 2016.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document remis aux membres du comité et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

En fonctionnement : 8 776 500 €

En investissement : 20 915 675.69 €



## EQUILIBRE GENERAL

	Depenses			Recettes		
	Opérations réelles	Operations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Operations d'ordre	TOTAL
Section de fonctionnement	4 258 000,00 €	4 518 500,00 €	8 776 500,00 €	8 776 500,00 €		8 776 500,00 €
Section d'investissement	14 315 500,00 €	6 600 175,69 €	20 915 675,69 €	18 765 105,69 €	2 150 570,00 €	20 915 675,69 €
<b>Total</b>	<b>18 573 500,00 €</b>	<b>11 118 675,69 €</b>	<b>29 692 175,69 €</b>	<b>27 541 605,69 €</b>	<b>2 150 570,00 €</b>	<b>29 692 175,69 €</b>

Le comité départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312 2 et suivants,

Vu la délibération n° 69/2016 du 26 octobre 2016 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. LOURY,

Après en avoir délibéré, sur le budget :

ADOpte le budget 2017 du SDEY, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

### INTERVENTIONS :

Monsieur LOURY explique que le service comptable est constitué d'une équipe jeune et qu'actuellement deux de ses membres sont en congés maternités. Le SDEY a donc sollicité les services de Madame SANDER pour prêter main forte à la préparation du budget.

Monsieur HERMIER souhaite connaître la signification d'une atténuation des charges.

Madame SANDER précise que les atténuations de charge correspondent à des recettes qui viennent atténuer les dépenses de personnel, comme par exemple l'assurance sur le personnel. En effet, lors d'un arrêt maladie, le SDEY est assuré et perçoit de l'assurance une moitié du salaire et des charges. Ces recettes viennent ainsi en déduction des frais de personnel. Il existe également des atténuations de produit. Il s'agit, par exemple, de la part de taxe reversée aux communes. On distingue ainsi ces mouvements des recettes et dépenses classiques.

Monsieur CHAT s'interroge sur la différence entre le prévisionnel 2017 et le réalisé 2016 sur les charges de personnel.

Monsieur GENTIS dit qu'il a été prévu de maintenir le même niveau de dépense compte tenu des éléments suivants. D'une part, l'année dernière il y avait un préfigurateur de SEM payé par le SDEY dont la mission a pris fin début septembre. Aujourd'hui la SEM existe et sa directrice est payée directement par celle-ci, d'où une baisse des charges pour le SDEY. D'autre part, Madame SANDER était embauchée sur une partie de l'année au SDEY, d'où une autre diminution. De plus, il est prévu des recrutements l'année prochaine. Mais, sur l'un d'eux des subventions devront être obtenues par l'ADEME et le FEDER et il a été opté pour de la promotion interne sur un poste de technicien. Il a été également ajouté, en cours d'année, 200 000 euros sur cette ligne en prévision de futures embauches, mais faute de candidats cela n'a pas été nécessaire sur l'année 2016. Enfin d'importantes régularisations URSSAF et d'assurance du personnel ont été opérées. On ne les retrouvera donc pas l'année prochaine.



Madame Chantal ROYER souhaiterait que lui soit confirmé le coût pour une commune de la consommation électrique des utilisateurs de bornes de charge pour véhicules électriques.

Monsieur LOURY indique que jusqu'en 2017 l'utilisation des bornes est gratuite. Au-delà les utilisateurs paieront leur consommation électrique par carte d'abonnement délivrée par le SDEY. Le compteur sera la propriété du SDEY qui se fera ainsi rembourser par l'utilisateur.

Monsieur MAULOISE suggère que cette information soit donnée aux communes.

A la demande de Monsieur HERMIER, Monsieur LOURY rappelle que le SDEY subventionne toujours de 2 700 euros l'achat ou la location d'un premier véhicule électrique par une commune.

Monsieur MARREC observe qu'il serait intéressant de mettre en place une signalétique uniforme pour les bornes sur l'ensemble du département.

Monsieur CLERIN fait savoir qu'une réflexion a été menée dans ce sens.

Monsieur HERMIER souhaite connaître l'organisation de l'installation des pylônes dédiés à la résorption des zones blanches.

Monsieur LOURY explique que l'Etat, le Préfet, M. le Député Guillaume LARRIVE et M. le Sénateur Jean-Baptiste LEMOYNE ont suggéré de faire fonctionner cet outil par le SDEY. Cependant, en amont, ce projet devait être porté par des communautés de communes. Charny Orée de Puisaye a ainsi été désignée pour travailler avec la DDT sur le montage financier, l'emplacement et les autorisations d'urbanisme.

## **1.2. Règlement financier 2017**

Rapporteur : P. MAILLET et C. CHATON

### **DELIBERATION 79/2016 : REGLEMENT FINANCIER 2017**

Sur la base du travail mené par la commission éclairage public du 24 octobre et la commission taux de participation du 30 novembre, un amendement au règlement financier, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est proposé.

Les objectifs sont :

- Soutient des investissements
- Simplification
- Efficacité

Bilan de l'année 2016 :

- Investissements en hausse
- Moins de désistement des communes
- Une demande forte en éclairage public



## PARTIE ÉLECTRIQUE

### 1. Prise en charge de l'Avant-Projet(AVP) :

Actuellement, la convention AVP est rédigée comme suit :

« Conformément au règlement financier, « » les AVP ou les études non suivis de travaux (dans un délai de 3 ans) seront facturés à 100% du TTC à la commune.

Forfait de 145€ HT + TVA

+ 0.9% du montant HT estimé des travaux + TVA »

Proposition : Mettre un forfait par type de travaux selon le tableau ci-dessous :

Commandes :	Sans poste ou L<400m en TTC	Poste ou L> 400 m en TTC
Extension	250,00 €	500,00 €
Dissimulation	700,00 €	1 350,00 €

Précision :

La commune paie 1 AVP pour une solution de base et une variante. Il faut que la commune demande la variante dès la première visite sur place.

Au-delà, elle devra payer un nouvel AVP.

## PARTIE ÉCLAIRAGE PUBLIC

### 1) Stopper le programme suppression des ballons fluorescents :

### 2) Programme spécifique pour les communes qui ont encore des ballons fluorescents et qui nous ont transféré la maintenance.

Proposer un plan pluriannuel en fonction des possibilités financières de la commune, pour les inciter à changer leurs ballons fluorescents en s'appuyant sur les relevés SIG pour identifier les sources obsolètes.

En dehors des visites programmées de maintenance, la commune peut demander un déplacement supplémentaire en cas de panne. Si la panne concerne des ballons fluos ou tubes fluorescents, alors le SDEY fera intervenir l'entreprise mais refacturera à 100% TTC à la commune.

### 3) Taux d'intervention :

Sur les travaux d'éclairage : Taux SDEY 40% /commune 60% sauf en cas de changement complet d'un luminaire ballon fluorescent ou tube fluorescent par un luminaire led, soit SDEY 60 % / commune 40 %.

### 4) Maintenance LED :

Proposer aux communes qui nous ont transféré la maintenance et qui renouvellent intégralement leur parc d'éclairage en LED, 5 ans de maintenance gratuite à partir de la mise en service des équipements d'éclairage.

La commune devra indiquer par délibération qu'elle ne souhaite aucune visite.

En cas d'intervention (maintenance curative), la prestation sera facturée à la commune dans les modalités prévues au règlement, soit 80% du TTC.



Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité APPROUVE l'amendement au règlement financier.

## 2. ACTICVITE DU SDEY

### **2.1. Reprise de la compétence maintenance « éclairage public » au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Rapporteur : C. CHATON

#### **DELIBERATION 80/2016 : REPRISE DE LA COMPETENCE MAINTENANCE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Le transfert de la compétence éclairage public au SDEY se fait selon des niveaux sélectionnés par la commune en séance du conseil municipal.

Certaines communes avaient délibéré pour choisir le niveau 4.3.3 « La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ».

Cependant, elles ont délibéré de nouveau pour reprendre la maintenance et transférer la compétence uniquement au niveau 4.3.2 « La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ».

Comme abordé lors de la réunion du comité départemental du 30 mars 2015, point 2.4, les statuts du SDEY prévoient que la commune peut reprendre sa compétence, par délibération avant le 30 septembre de l'année N pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

Les communes qui ont délibéré avant le 30 septembre sont :

- Beauvoir (délibération du 8 mars 2016)
- Yrouerre (délibération du 29 septembre 2016)
- Sambourg (délibération du 04 février 2016)

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, APPROUVE la reprise par les communes citées ci-dessus, de la maintenance de l'éclairage public et du transfert de la compétence « éclairage public » uniquement au niveau 4.3.2. « Maîtrise d'ouvrage des renouvellement d'installation et des installations nouvelles ».



## **2.2. Convention pour le service « Optimisation Energétique » : conventions CEP et CEE et conventions financières y afférentes**

Rapporteur : JN. LOURY

### **DELIBERATION 81/2016 : CONVENTIONS POUR LE SERVICE « OPTIMISATION ENERGETIQUE » : CONVENTIONS CEP ET CEE ET CONVENTIONS FINANCIERES Y AFFERANT.**

Dans le cadre de son nouveau service « optimisation Energétique », le SDEY permet aux collectivités de bénéficier :

- D'un accompagnement personnalisé : Le « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Il aide les collectivités à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables,
- De **pré-diagnostics énergétiques du patrimoine bâti** ; première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- De la mutualisation des **Certificats d'Economies d'Energies** (CEE). Pour rappel, le dispositif CEE incite à réaliser des économies d'énergie. Les fournisseurs d'énergie, appelés « Obligés », sont tenus d'effectuer des économies d'énergie. Pour respecter cette obligation, deux voies s'offrent à eux : la conduite d'actions directes auprès de leurs abonnés en les incitant à investir dans des équipements économes en énergie ou l'achat, sur le marché national, de Certificats d' Economies d' Energie. Ces derniers sont délivrés notamment aux collectivités, appelées « Non Obligés ou Eligibles », lorsqu'elles ont mis en œuvre des travaux destinés à réaliser des économies d'énergies sur leur patrimoine.

Pour être opérationnelles, ces missions doivent être encadrées par des conventions entre le SDEY et les collectivités bénéficiaires.

Ces conventions, notamment d'adhésion pour le CEP, financières pour les pré-diagnostics et de mutualisation pour les CEE, ont pour but de préciser les champs d'application, les financements, les modalités de paiement et de définir les engagements du SDEY et des Collectivités bénéficiaires.

**Vu** l'engagement du SDEY en faveur des économies d'énergie par la création de ce nouveau service,  
**Vu** le marché de pré-diagnostics énergétiques,  
**Vu** le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie,  
**Vu** le règlement financier en vigueur,

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces missions et notamment les conventions d'adhésion, les conventions financières et les conventions de mutualisation avec les collectivités.

#### **INTERVENTIONS :**

**Monsieur LOURY informe qu'à ce jour 4 communes ont déjà sollicité le service « Optimisation Energétique » pour des pré-diagnostics.**





Monsieur IDES s'interroge sur le coût des prestations.

Madame ROSSIGNOL rappelle, qu'en application du règlement financier voté lors d'un précédent comité, le conseil en énergie partagé revient à 0.2 €/habitant/an pour 5 ans et le SDEY participe au pré-diagnostic à hauteur de 20% du coût global hors taxe du bureau d'étude.

### **2.3. Prise en charge des frais de dépouillement des archives et de la bibliographie, conception et rédaction du livre « Histoire de l'électrification rurale du département de l'Yonne, 1881-2013 »**

Rapporteur : LM. GARRIGA

#### **DELIBERATION 82/2016 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPOUILLEMENT DES ARCHIVES ET DE LA BIBLIOGRAPHIE, CONCEPTION ET REDACTION DU LIVRE « HISTOIRE DE L'ELECTRIFICATION RURALE DU DEPARTEMENT DE L'YONNE, 1881-2013 »**

Le 19 juin 2015, le comité a délibéré, pour attribuer une subvention de 16 000 € à la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne afin de contribuer à la réalisation d'un ouvrage sur l'histoire de l'électrification rurale du département de l'Yonne.

L'ouvrage a été réalisé mais la subvention n'a pas été versée car l'auteur du livre, Monsieur Guillaume, qui s'est constitué auto-entrepreneur souhaite que la somme soit versée directement à sa nouvelle entreprise.

Le comité est invité à délibérer pour autoriser le Président à payer la somme de 16 000 € à Monsieur Jean-Charles Guillaume ainsi qu'à attribuer 24 livres d'une valeur de 35,00 euros l'unité, soit 840 euros.

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de cette somme à Monsieur GUILLAUME
- APPROUVE l'attribution de 24 livres d'une valeur totale de 840 euro

#### **INTERVENTIONS :**

Monsieur GARRIGA souhaite rendre hommage au travail remarquable de M. GUILLAUME. Il s'agit d'un ouvrage original et d'une grande richesse intellectuelle.

A la demande de Monsieur SACKPEY, Monsieur LOURY indique que la somme de 16 000 € correspond aux frais de recherche et d'écriture du livre.



## **2.4. Protocole d'accord avec la société BET Harmonique**

Rapporteur : P. PICARD

### **DELIBERATION 83/2016 : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE BET HARMONIQUE**

Le SDEY a conclu plusieurs marchés de prestations d'ingénierie pour des travaux d'électrification et des travaux connexes avec la Société BET Harmonique. Ces marchés notifiés en janvier 2015 correspondent aux lots 1, 4, 5, 6, 7 et 8 de la consultation lancée en octobre 2014 par le Syndicat.

Par un courrier daté du 18 décembre 2015, les marchés susvisés n'ont pas été reconduits et ont pris fin le 31 décembre 2015. La Société restant engagée au-delà de cette date pour les commandes en cours.

Le 7 juin 2016, le SDEY a mis en demeure la société de respecter ses obligations contractuelles sous peine de résiliation des marchés. Les réponses apportées par la Société n'étant pas à même de lever toutes les interrogations sur la bonne exécution de ses obligations, les marchés ont été résiliés avec une date d'effet au 1 août 2016.

La non reconduction des marchés, suivi de la mise en demeure puis de la résiliation ont été motivés par un grand nombre de manquements de la Société à ses obligations contractuelles, qu'il s'agisse des délais, du bon suivi des chantiers, de la facturation, et surtout des estimations de montant de travaux. En effet, pour plusieurs chantiers, l'estimation produite par BET Harmonique s'est révélée largement inférieure au devis estimatif des entreprises et par là même au montant réel des travaux facturés par ces dernières. Ces erreurs d'appréciation de la réalité des travaux à effectuer sont dues principalement à une mauvaise appréhension des chantiers par la Société.

Les travaux sont financés pour une part par les communes et pour une autre part par le Syndicat. Le plan de financement est arrêté dans le cadre d'une convention signée entre la commune et le Syndicat sur la base du montant estimatif produit par BET Harmonique. Les erreurs commises par la Société sur le montant de ces devis ont causé un préjudice important au Syndicat dans la mesure où ce dernier a dû prendre en charge le delta entre le montant initial estimé et le montant final facturé par les entreprises. La participation de la commune restant figée sur le montant inscrit dans la convention.

Le nombre important de bons de commandes à solder dans le cadre de la résiliation, les erreurs commises dans certains montants estimatifs, et le préjudice subi par le SDEY conduisent à l'établissement de ce protocole transactionnel afin de clore définitivement les marchés avec BET Harmonique.

Le protocole arrête le décompte général et définitif à la somme de 108 855.11 € TTC. Ce montant correspond aux sommes effectivement payées à BET depuis le début d'exécution des marchés (janvier 2015).

La société BET a dans le cadre du processus de transaction réclamé le versement d'une somme complémentaire de 52 227 € HT au titre des prestations effectuées, mais au regard du préjudice important subi par le syndicat, cette demande est refusée, aucune somme supplémentaire ne sera donc versée à BET.



Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel
- HABILITE le Président à signer ce protocole

## **2.5. PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE DRTP**

Rapporteur : P. PICARD

### **DELIBERATION 84/2016 : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE DRTP**

Le SDEY a passé en juin 2015 des conventions financières avec la commune de Neuilly pour définir les conditions d'études, de réalisation et de financement :

- de travaux du réseau de télécommunication,
- de travaux de dissimulation du réseau basse tension grande rue,
- de travaux d'éclairage public liés aux travaux de dissimulation

Pour l'exécution de ces travaux et dans le cadre du marché de travaux notifié en 2014, 3 bons de commandes ont été passés à D.R.T.P en juin 2015 pour un montant initial de 123 920 € HT.

La partie études de ces travaux a été réalisée par la société B.E.T

Lors de la réunion de prépiquetage, il avait été convenu avec la Mairie d'enfouir la grande rue, ainsi qu'une ruelle qui se trouve face à la Mairie. La société B.E.T n'a chiffré que la grande rue en oubliant la ruelle.

Les travaux de la ruelle étant initialement prévus par la commune, et souhaités par cette dernière, ils ont été exécutés par DRTP. Les marchés de travaux notifiés en 2014 n'ayant cependant pas été reconduits à l'issue de leurs premières années d'exécution, il n'a pas été possible de régulariser par un bon de commande complémentaire le coût supporté par DRTP pour les travaux de dissimulation de la ruelle.

Afin de pouvoir payer à l'entreprise ce coût supplémentaire comme convenu lors du comité du 28 juin 2016, il convient de réaliser un protocole transactionnel. Ce protocole arrête le décompte général et définitif au titre des bons de commandes passés à DRTP à la somme de 204 276.15 € TTC y compris donc le montant de 55 572.16 € TTC correspondant aux travaux complémentaires.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel
- HABILITE le Président à signer ce protocole



## **2.6. REMISE DE PENALITES DANS LE CADRE DE MARCHES DE TRAVAUX « ELECTRIFICATION » ET « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Rapporteur : C. CHATON

### **DELIBERATION 85/2016 : REMISE DE PENALITES DANS LE CADRE DES MARCHES DE TRAVAUX « D'ELECTRIFICATION » ET «ECLAIRAGE PUBLIC »**

Sur la CLE du SENONAI, il y a 4 dossiers de travaux pour lesquels BET n'a établi aucun ordre de service de prolongation de délai ou d'arrêt reprise de chantier malgré les demandes des entreprises ce qui a entraîné l'établissement de décomptes de pénalités pour non-respect des délais

#### ROSOY : renforcement poste GUILLEMOTTE :

Il s'agit d'une simple mutation de transformateur. La commande a été signée le 10 juin 2015 par M MAILLET vice-président du SDEY et le 17 juillet 2015 par l'entreprise DRTP, mandataire du groupement DRTP/EIFFAGE/SPIE avec un délai de 140 jours.

Le mandataire a confié les travaux à l'entreprise EIFFAGE. Compte tenu de problèmes pour obtenir la coupure ENEDIS, les travaux ont été terminés le 26 juin 2016 et réceptionné par le SDEY le 27 septembre 2016.

Le 10 décembre 2015, l'entreprise EIFFAGE a informé par mail BET du non-respect du délai de la commande et lui a demandé un OS de prolongation le délai. Ce mail est resté sans réponse.

**Montant de la pénalité : 82 082.00 €**

- ROSOY dissimulation au bourg conjointe avec travaux HTA

Il s'agit d'une dissimulation des réseaux basse tension et téléphonique conjointe à des travaux sur le réseau HTA réalisés par ENEDIS. Il y a 3 commandes basse tension et 3 commandes de génie civil téléphonique car la commune a découpé cela en 3 tranches. Il n'y a pas de travaux d'éclairage public car cela relève de la compétence de la Communauté D'agglomération du Sénonais.

Les commandes ont été signées le 14 septembre 2015 par M MAILLET vice-président du SDEY et le 22 septembre 2015 par l'entreprise EIFFAGE, mandataire du groupement avec un délai de 110 jours.

Le mandataire a confié les travaux à l'entreprise EIFFAGE. Compte tenu de la coordination des travaux avec ENEDIS et de problèmes pour obtenir des conventions de passage, les travaux ont été terminés le 29 juin 2016 et réceptionné par le SDEY le 27 septembre 2016.

Le 10 décembre 2015, l'entreprise EIFFAGE informe par mail BET du non-respect du délai de la commande et lui demande de prolonger le délai. Ce mail est resté sans réponse.

**Montant de la pénalité : 36 300.00 €**



- CERISIERS : alimentation lotissement communal

Les travaux concernent l'alimentation d'un lotissement communal comprenant les travaux électrique et d'éclairage public. Il n'y a pas eu de travaux de génie civil téléphonique commandé par le SDEY car la commune les a confiés à l'entreprise de VRD.

Les commandes ont été signées le 11 décembre 2015 par M MAILLET vice-président du SDEY et le 17 décembre 2015 par l'entreprise EIFFAGE, mandataire du groupement avec un délai de 95 jours

Le mandataire a confié les travaux à l'entreprise EIFFAGE. Compte tenu de la coordination avec l'entreprise de VRD qui ouvrait la totalité des tranchées, les travaux ont été terminés le 9 juin 2016 et réceptionné par le SDEY le 27 septembre 2016.

Le 8 mars 2016, l'entreprise EIFFAGE a informé par mail BET du non-respect du délai de la commande et lui a demandé de prolonger le délai. Ce mail est resté sans réponse.

**Montant de la pénalité : 24 272.97 €**

- GRON : alimentation lotissement BRENNUS HABITAT

Les travaux concernent l'alimentation d'un lotissement BRENNUS HABITAT. Les travaux du SDEY ne concernent que la partie électrique. Les travaux de génie civil téléphonique ont été confiés à l'entreprise de VRD et les travaux d'éclairage public sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Sénonais.

Le SDEY a toutefois établi 2 commandes en séparant la partie basse tension financée en partie par BRENNUS HABITAT et la partie HTA et poste de transformation financée en partie par la commune car le poste mis en place servira ultérieurement à alimenter un autre lotissement communal situé dans le même secteur.

Les commandes ont été signées le 11 décembre 2015 par M MAILLET vice-président du SDEY et le 17 décembre 2015 par l'entreprise EIFFAGE, mandataire du groupement avec un délai de 120 jours.

Le mandataire a confié les travaux à l'entreprise EIFFAGE. Compte tenu de la coordination avec l'entreprise de VRD qui ouvrait la totalité des tranchées, les travaux ont été terminés le 4 octobre 2016 et réceptionné par le SDEY le 24 novembre 2016.

Le 8 mars 2016, l'entreprise EIFFAGE a informé par mail BET du non-respect du délai de la commande et lui a demandé de prolonger le délai. Ce mail est resté sans réponse.

**Montant de la pénalité : 11 828.60 €**

Il est demandé au comité de se prononcer sur la remise de ces pénalités

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- ACCORDE la remise de ces pénalités
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

**INTERVENTIONS :**

**Monsieur BOURDON pense que d'autres dossiers de ce type sont encore à venir.**



Monsieur LOURY signifie que le comité délibérera le moment venu lorsque l'ensemble des éléments seront à la disposition du SDEY et vérifiés.

Monsieur PETILLAT précise qu'il s'agissait de chantiers non terminés.

Monsieur SACKEPEY appelle la commission d'appel d'offres à la plus grande vigilance lors de l'attribution des prochains marchés.

## **2.7. Trophées éclairage public**

Rapporteur : LM. GARRIGA

### **DELIBERATION 86/2016 : TROPHEES 2016 DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS L'YONNE**

Cette année nous avons repris l'idée d'organiser un concours autour de l'Eclairage Public dans l'Yonne. Intitulé : Trophées 2016 de l'Eclairage Public dans l'Yonne, ce concours a pour objet de faire la promotion de l'éclairage public dans ce qu'il a d'utile, d'économique, de maîtrisé et de valorisant pour le patrimoine.

1/ Le règlement de ce concours a été adopté en 2016. Quelques modifications sont apportées en 2017 :

- Participation exclusive des communes et des associations
- Lots

Il convient de faire un amendement au règlement 2016.

2/ Concernant les lots attribués, nous vous demandons d'inscrire au budget les participations du SDEY

- 1<sup>er</sup> lot : 50% du prix du mat autonome soit environ 3 000 €, les 50% restant sont à la charge du fournisseur Thorn.
- 8 lots des CLE : Participation au voyage chez OLAC (restauration, transport) la société Philips prend en charge l'hôtellerie et une partie de la restauration.

3/ Rémunération

Lors de la constitution du jury du concours, nous avons fait appel à l'expertise d'un architecte spécialisé et habilité à participer à ce genre d'opération.

Il convient de rémunérer le travail de l'architecte : Visites des 27 sites en soirée et participations aux réunions préparatoires et aux délibérations.

L'enveloppe approximative est de 3 000 € suivant le relevé d'heures en fin de mission.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité :

- APPROUVE l'amendement au règlement du concours
- IMPUTE les dépenses correspondantes au budget du SDEY.



## INTERVENTIONS :

Monsieur GARRIGA salue le travail de Madame LEGROS. En effet une trentaine de communes se sont portées candidates et ont ainsi contribué au succès de ce concours.

### **2.8. Avenant au marché d'éclairage public**

Rapporteur : C. CHATON

#### **DELIBERATION 87/2016 : AVENANT AU MARCHÉ D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Actuellement, pour la maintenance préventive de l'éclairage public dans les communes, un bon de commande annuel est passé en début d'année.

Devant la nécessité régulière de bons de commandes supplémentaires qui posent des problèmes comptables tant pour les communes que pour la trésorerie il est proposé de passer un avenant aux marchés d'éclairage public afin d'inscrire que ces prestations de maintenance feront l'objet d'un ordre de service annuel par commune. Pour chaque intervention dans chaque commune, un bon de commande sera édité sur la base du devis fourni par l'entreprise.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au marché précité, correspondant.

### **2.9. Avenant au marché de travaux d'électrification**

Rapporteur : P. PICARD

#### **DELIBERATION 88/2016 : AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION**

La paierie départementale a rejeté des factures relatives aux travaux d'électrification comprenant une partie de génie civil liée à l'éclairage public. Il s'agit de travaux de dissimulation du réseau de distribution électrique et d'éclairage public.

En effet pour optimiser le coût des travaux et dans un souci de sécurité sur le chantier, l'entreprise titulaire du marché de travaux d'électrification, de télécommunications, de génie civil et de très haut débit réalise la tranchée commune et pose un fourreau en attente en vue du réseau d'éclairage public et une câblette de terre. Cette pose de fourreau suit l'avancement de la tranchée. La société titulaire du marché « éclairage public » déroule ensuite le câble d'éclairage public à l'intérieur de ce fourreau.

La paierie indique que le cahier des charges du marché ne précise pas que ce fourreau est dédié à de l'éclairage public.

Il est proposé d'inclure au cahier des clauses techniques particulières du marché d'électrification, de télécommunications, de génie civil et de très haut débit cette prestation de génie civil pour les chantiers de dissimulation incluant de l'éclairage public.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au marché précité, correspondant.



## **INTERVENTIONS :**

**Madame ROYER, Payeur Départemental, fait savoir que ce dispositif avait été arrêté sous cette forme à la demande du SDEY.**

### **2.10. Recouvrement des titres**

Rapporteur : P. MAILLET

#### **DELIBERATION 89/2016 : RECOUVREMENT DES TITRES**

Afin d'assurer une bonne gestion financière des recettes du syndicat, il est proposé d'inscrire dans les procédures comptables interne que les titres émis par le SDEY seront recouverts par le biais du mandatement d'office si après deux mises en demeure préalable, ils ne donnent pas lieu aux mandats correspondants

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en recouvrement par le biais du mandatement d'office, comme détaillé ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

## **INTERVENTIONS :**

**En réponse à Monsieur CHAT, Monsieur LOURY dit que le SDEY doit faire face à des impayés courant parfois depuis 2011.**

**Monsieur CHAT propose de ne pas prendre en compte les nouvelles demandes émanant de ces communes tant que les précédentes ne sont pas soldées.**

**Monsieur LOURY confirme qu'il s'agit de la politique pratiquée par le SDEY.**

### **2.11. Point sur le transfert des bornes de charge pour véhicules électriques**

Rapporteur : R. CLERIN

#### **DELIBERATION 90/2016 : POINT SUR LE TRANSFERT DES BORNES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Etat des communes ayant transféré leur compétence « création et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques » au 12 décembre 2016 :





COMMUNES	DATE DE DELIBERATION	TRANSFERT A ACCEPTER	TYPE DE BORNES
CHEMILLY SUR YONNE	07/12/2016	Comité du 12/12/2016	NORMALE
ST VALERIEN	08/12/2016	Comité du 12/12/2016	NORMALE
BEINES	15/09/2016	Comité du 12/12/2016	NORMALE
GRON	03/11/2016	Comité du 12/12/2016	NORMALE
IRANCY	16/09/2016	Comité du 12/12/2016	NORMALE
SENS	21/11/2016	Comité du 12/12/2016	6 NORMALES ET 1 RAPIDE
VERMENTON	03/11/2016	Comité du 12/12/2016	RAPIDE
NOYERS SUR SEREIN	CM LE 02/12/2016	Comité du 12/12/2016	NORMALE

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, ACCEPTE les transferts de la compétence « création et gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques » tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

#### INTERVENTIONS :

**Monsieur CLERIN** rajoute que 40 bornes ont été réceptionnées. Cependant, les villes d'Auxerre et Joigny n'ont pas pris de position. Il fait remarquer, par ailleurs, que la paierie bloque la convention de mandat entre SPIE et le SDEY pour l'utilisation du badge RFID.

**Madame ROYER**, Payeur Départemental, indique que la convention est bloquée en raison notamment du fonds de roulement assimilé à un fonds de caisse. Dans la dernière version de la convention, ce fonds de roulement aurait pour vocation de compenser le décalage entre la période de paiement par l'utilisateur et le délai de crédit sur le compte de SPIE. C'est-à-dire, qu'il fait supporter à la collectivité ses frais de trésorerie.

**Monsieur BURRIER** explique que le compte destiné à ce fonds de caisse a pour objectif de compenser le delta entre le moment où un utilisateur va créditer son compte et l'apparition de cette somme dessus, soit 3 ou 4 jours. Ce dispositif va permettre de débloquer instantanément le fonds nécessaire au déclenchement de l'achat. Sans ce fonds de caisse, le système ne peut fonctionner. De plus, ce compte appartient au SDEY. Il s'agit d'un compte technique sur une plateforme. Les sommes récoltées sont entièrement reversées au SDEY. SPIE ne gère pas l'argent du SDEY. Ce dispositif fonctionne très bien sur d'autres départements, un décret a d'ailleurs été pris dans ce sens. Monsieur BURRIER se tient à disposition des services de la paierie départementale pour toutes explications nécessaires.

#### 2.12. Convention entre le SDEY et la SEM Yonne Energie pour la tenue d'une formation dédiée au financement participatif des projets de production d'électricité à partir de sources renouvelables

RAPPORTEUR : JN. LOURY

#### **DELIBERATION 91/2016 : 2.12. CONVENTION ENTRE LE SDEY ET LA SEM YONNE ENERGIE POUR LA TENUE D'UNE FORMATION DEDIEE AU FINANCEMENT PARTICIPATIF DES PROJETS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES**

La loi sur la transition énergétique de 2015 a confirmé le changement d'échelle territoriale de la production d'énergie, et notamment sa relocalisation.



Afin d'accompagner les acteurs locaux dans leur montée en compétence, le SDEY et la SEM Yonne Energie organisent une journée de formation dédiée au financement participatif des projets de production d'électricité à partir de sources renouvelables.

Le SDEY et la SEM Yonne Energie, ont un intérêt réciproque à la tenue de cette manifestation, celui-ci résidant dans la sensibilisation des acteurs locaux aux nouveaux modes de production d'énergie. Il s'agit d'informer sur les nouvelles échelles territoriales de la production énergétique, ses sources (EnR), ses financements (participatifs) et sa complémentarité avec les modes de production traditionnelle.

Du fait de cet intérêt réciproque, le SDEY met à disposition des locaux (Migennes) pour la tenue de la manifestation et prend à sa charge 70% des frais y afférents (repas et déplacement de l'intervenant) tandis que la SEM assumera les 30% restant.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention entre le SDEY et la SEM Yonne Energie comme détaillée ci-dessus
- AUTORISE le Président à signer la convention

*Messieurs Thierry GAY, Damien ESCOT, Corentin HUOT-MARCHANFD et Pascal JACQUEMARD de GRDF rejoignent la séance.*

*Monsieur le Président donne la parole aux représentants de GRDF et souhaite relever la bonne relation entretenue avec ce partenaire.*

### **2.13. Présentation du compte rendu d'activité de concession par GRDF**

Rapporteur : GRDF

#### **DELIBERATION 92/2016 : PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE CONCESSION (CRAC) DE GRDF**

La distribution publique du gaz naturel a été confiée à GRDF sur 40 communes dans le périmètre du SDEY.

Le concessionnaire a présenté en séance un compte rendu annuel faisant état au cours de l'année des évolutions de la concession.

C'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages, la qualité du service, les aspects économiques de la concession ainsi que les différentes actions menées par GRDF en matière de biodiversité.

Il est donc proposé au comité départemental de prendre acte du rapport annuel 2015 de la concession GRDF.

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activité de la concession GRDF pour l'année 2015.

#### **INTERVENTIONS**

**Monsieur PICARD souhaite connaître la date prévisionnelle d'installation des nouveaux compteurs intelligents Gazpar.**



**Monsieur GAY répond que l'opération commence sur le secteur de Dijon avec actuellement la pose de la première antenne et des compteurs pour l'été 2017.  
Concernant l'Yonne, la pose d'antennes est prévue pour 2018 et les compteurs pour 2019.**

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, la séance est levée à 12h55.

Fait le 12 décembre 2016 à Auxerre

Le Président du SDEY  
Jean-Noël LOURY